

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 23 juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Coullons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOUCHER David, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2020

PRÉSENTS : David BOUCHER, Jean-Philippe DEVIENNE, Stéphanie CHEVALLIER, Philippe NICOLAS, Bernadette POIRIER, Guy CARMIER, adjoints

Michel POUPET, Francine CASTERAN-DAVID, Stéphane GAUDICHON, Patricia JUBLLOT, Séverine DEPOILLY, Frédéric HUBERT, Sébastien CHAVET, Nathalie HENRY, Ludivine BOISTARD, Julie SAPIN, Céline TACCHINI, Thomas CHESNE, Hugo SUFFIT, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Hugo SUFFIT

Monsieur David BOUCHER demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juin 2020.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte et approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2020.

Délibération n° 2020-015

BUDGET COMMUNAL – COMPTE DE GESTION 2019

Rapporteur : David BOUCHER

David BOUCHER dit que la comptabilité est tenue en double, le compte de gestion est tenu par la Trésorerie et le compte administratif reflète les opérations de la commune. Il ajoute que les services municipaux ont vérifié que les chiffres sont correspondants et qu'il convient en quelque sorte de faire confiance .

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du Budget principal dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2020-016

BUDGET COMMUNAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : David BOUCHER

David BOUCHER préside la séance, il explique en quelques lignes les chiffres de l'année 2019, explique les mécanismes, présente le compte administratif. Il se retire au moment du vote. La Présidence de la séance est confiée à Monsieur Guy CARMIER qui fait procéder au vote.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2019 qui se décompose ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	1 556 199.97 €
Recettes de fonctionnement :	1 774 395.79 €
Soit un excédent de fonctionnement de :	218 195.82 € (excédent de 227 395.23 € en 2018)
Dépenses d'investissement:	450 727.81 €
Recettes d'investissement:	284 424.72 €
Soit un déficit d'investissement de :	166 303.09 € (déficit de 4570.44 € en 2018)
Excédent global	51 892.73 € (excédent de 222 824.79 € en 2018)

Délibération n° 2020-017

BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

Rapporteur : David BOUCHER

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2019,

- considère que les opérations sont régulières et bien justifiées,
- statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019,
- constate l'état des restes à réaliser d'investissement au 31/12/2019 qui est de :

Restes à réaliser dépenses	Restes à réaliser recettes	Total
36 916.20 €	53 682 €	16765.80 €

Le solde des restes à réaliser ne compense pas le déficit d'investissement.

- constate que le compte administratif fait apparaître :
 - o un excédent de fonctionnement cumulé de :

Report de l'exercice 2018	Correction Restes à réaliser 2017	Résultat 2019	Excédent de fonctionnement
198 154.11 €	-1761.01 €	218 195.82 €	414 588.92 €

o un déficit d'investissement cumulé de :

Report de l'exercice 2018	Correction Restes à réaliser 2017	Résultat 2019	Solde Restes à réaliser 2019	Déficit d'investissement
-47 403.73 €	-1761.01 €	-166 303.09€	16 765.80 €	98 702.03 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire au budget primitif 2020 :

- Le report de l'excédent de fonctionnement de **215 886.89 €**(excédent, compte 002)
- Le report du déficit d'investissement de **215 467.83 €**(déficit, compte 001)
- Le report de l'excédent de fonctionnement de **198 702.03 €** au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Bernadette POIRIER dit que la situation sera plus facile à comprendre l'année prochaine car ce sera les chiffres des réalisations de la présente municipalité, il convient à l'heure actuelle de faire une confiance presque aveugle aux résultats présentés par les services municipaux. David BOUCHER répond qu'effectivement les données sont déjà difficiles à comprendre en tant que tel et que de plus ces chiffres concernent l'ancienne municipalité mais après avoir exécuté un budget en entier, la situation sera plus aisée.

Délibération n° 2020-018

BUDGET COMMUNAL – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Jean-Philippe DEVIENNE

La Commission Tourisme-Evénementiel-Vie associative propose d'inscrire au budget primitif 2020 un montant total de subventions de : 26 355 € qui se décompose de la manière suivante :

- Association hippique : 1000 €
- Association du marché de Noël : 2000 € + (6000 € (le marché de Noël a lieu)) (Francine CASTERAN-DAVID et Michel POUPET se sont retirés au moment du vote)
- Badminton : 1500 €
- Football : 3700 € (Jean-Philippe DEVIENNE s'est retiré au moment du vote)
- Gym volontaire : 1000 €
- Harmonie : 4500 €
- Judo : 3800 €
- La Gardonette : 800 €
- Lever de rideau : 200 €
- Moto Club : 500 € (Philippe NICOLAS s'est retiré au moment du vote)
- Zumba Fit Mania : 150 €
- Association prévention routière : 250 €
- Sologne nature environnement : 200 €
- Union cycliste Gien : 755 €

Bernadette POIRIER souhaite savoir si l'on connaît déjà le nom des associations qui reprennent de manière certaine à la rentrée de Septembre. Jean-Philippe DEVIENNE répond que toutes les associations espèrent reprendre leurs activités. Bernadette POIRIER dit que ce point est important car il convient de se poser la

question de verser ou non une subvention à une association qui ne redémarrerait pas en Septembre et qui par conséquent n'aurait pas forcément besoin de moyens financiers. Jean-Philippe DEVIENNE lui répond qu'effectivement la question se pose mais la subvention peut être versée cette année et des ajustements pourront avoir lieu dans les années futures en fonction de la situation. Il ajoute néanmoins que les associations doivent faire face à des dépenses même si les activités n'ont pas repris. Il prend exemple de son cas personnel et dit que l'association de foot a déjà dû payer son acompte au district. Philippe NICOLAS et David BOUCHER sont d'accord avec cela et disent que les fédérations n'ont pas fait de concessions aux associations. Nathalie HENRY dit que les sommes versées cette année figureront sur le compte de l'association, l'année prochaine la situation financière sera analysée et s'il s'avère que les sommes n'ont pas été dépensées la subvention sera revue. Les documents financiers sont revus mais si la Commission voit que l'association dispose de 2 ans de fonctionnement en Trésorerie la subvention pourrait ne pas être versée. Nathalie HENRY dit qu'il faut aussi prendre en compte le fait que les associations risquent de voir leur nombre d'adhérents diminuer donc il y aura moins de ressources.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de suivre les propositions de la Commission et d'octroyer les montants susmentionnés pour les associations. Il apporte cependant les précisions suivantes : l'association du marché de Noël aura dans un premier temps une subvention de 2000 € puis sera versé une subvention supplémentaire de 6000 € si le marché de Noël a bien lieu en 2020. De même, la subvention à l'union cycliste de Gien ne sera versée qu'ultérieurement si la course cycliste a bien lieu.

Délibération n° 2020-019

BUDGET COMMUNE – SUBVENTION CCAS

Rapporteur: Bernadette POIRIER

Bernadette POIRIER explique que depuis plusieurs années, le montant de la subvention octroyée au CCAS s'élevait à 8000 €, l'année dernière cette subvention était de 6000 €. Il s'avère néanmoins que cette année, le CCAS souhaite procéder au paiement des colis de Noël 2020 sur le budget 2020 (jusqu'à présent les colis de l'année n étaient payés sur l'année n+1, par conséquent il y aura sur le budget 2020 le paiement des colis 2019 et 2020 soit un surplus de dépenses par rapport aux autres années). De même, le repas des aînés sera maintenu mais organisé sous une nouvelle forme, il s'agira d'un bon repas d'un montant de 23 € au restaurant la Barbe Grise, les bénéficiaires se chargeront de réserver eux-mêmes leur repas aux dates qui les arrangent.

Bernadette POIRIER dit que les subventions classiques sont également prévues pour cette année: BAFA, permis de conduire, Carré Rouge...

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 8000 € au CCAS. Le montant est prévu au chapitre 65 du budget primitif 2020. Il s'agit de la recette principale du CCAS

Délibération n° 2020-020

BUDGET COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur: David BOUCHER

David BOUCHER dit que la commission Finances s'est réunie la semaine dernière pour faire les derniers ajustements. Il explique les grandes en reprenant le document de synthèse par chapitre fourni en même temps que la note de synthèse.

Concernant les charges générales (chapitre 011), le montant consommé était de 500 000 € en 2019, il est prévu 440 000 € cette année du fait du confinement. David BOUCHER explique que ce chapitre concerne les dépenses d'énergie, les vêtements de travail, les contrats de maintenance, les impôts fonciers.

Concernant les frais de personnels (chapitre 012), le montant consommé était de 827 000 € en 2019. Il concerne principalement les frais des personnels titulaires.

Pour le FPIC, David BOUCHER dit qu'il s'agit d'une contribution de péréquation payée par la commune car la commune est considérée comme "riche".

Le chapitre 65 (subventions, indemnités des élus) est en légère augmentation car il est proposé de fixer un montant de 120 000 € pour cette année alors que ce chapitre a clôturé à 102 000 € en 2019. Enfin, concernant les charges financières, il y a actuellement 3 emprunts dont 1 concernant la bibliothèque qui va se terminer en 2021. Les deux autres concernant les travaux de réfection de l'école se terminent en 2032 et 2033. Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 1,8 million d'euros.

Concernant les recettes, il s'agit principalement des produits des services: garderie, cantine, école de musique, concessions au cimetière...

Il est prévu dans ce budget 2020 une enveloppe pour les opérations nouvelles d'investissement de 218 000 €. Une enveloppe plus importante était prévue jusqualors mais David BOUCHER dit qu'il faut tendre à ne pas avoir de restes à réaliser. Les projets devant donc être terminés pour le 10 décembre, il convient d'en limiter le nombre. Les projets principaux pour cette année seront les suivants:

- installation de deux sanitaires automatiques (un à la Plancherotte et un autre sur la place du monument). La consultation des entreprises devrait partir la semaine prochaine.
- Les travaux supplémentaires du Coeur de Village: éclairage public de la place de la nation, réaménagement de la place Bildstein avec un budget dit "arbre" mais qui sera plus global sur un aménagement éventuel avec l'ajout d'arbres, de tonnelles, bancs... Ce travail de réaménagement sera initié entre les élus, les agents municipaux et les habitants. Ludivine BOISTARD dit que l'appellation sur le budget devrait être plus explicite car il n'est mentionné que le terme "arbre" et que la somme de 8000 € pour seulement des arbres semble un peu excessive.
- Remplacement du petit tracteur de tonte des espaces verts car il arrive en fin de vie.
- Concernant les opérations travaux divers et achat de matériels, il s'agit en fait d'opérations générales un peu "fourre-tout" qui servent aux achats de petits matériels à 500, 1000 €... ou de petits travaux
- Pour les réserves d'eau, le budget proposé risque d'être un peu large par rapport aux devis reçus actuellement et au nouveau projet envisagé. Le delta devrait servir à financer de nouveaux engins pour l'arrosage car les modalités d'arrosage sont quelque peu désuète
- Des petits travaux sont également envisagés à la Halte Garderie Haut comme 3 pommes
- Un nouveau portail devrait être installé aux services techniques

Guy CARMIER tient à ajouter à la fin que ces montants reflètent une capacité d'investissement de la commune mais ne doivent pas être considérés comme étant des montants à dépenser impérativement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif suivant pour l'année 2020 :

Dépenses de fonctionnement	1 840 887	Recettes de fonctionnement	1 840 887
011-Ch. à caract. gén.	440 000	002-Résultat reporté	215 886.89
012-Ch. de personnel	855 000	013-Atténuations de charges	20 000
014-Attén° de prod.	53 000	70-Produits des services	185 000
65-Autres ch. de gestion courante	120 000	73-Impôts et taxes	680 000
66-Charges financières	39 636.67	74-Dotations, subventions et part°	640 000
67-Charges exceptionnelles	3 000	75-Autres produits de gestion cour.	70 000
023-Virement section d'inv.	309 301	77-Produits exceptionnels	10 000.11
042-Opérations d'ordre	20 949.33	042-Opérations d'ordre	20 000

Dépenses d'investissement	724 047	Recettes d'investissement	724 047
001 Déficit antérieur reporté	215 467.83	021-Virement de la sect° fonct.	309 301
		1068-Excédents de fonctionnements capitalisés	198 702.03
205- Concessions et droits similaires	15 000	13-Subventions d'équipements	73 984
16-21-23-Restes à réaliser	36 916.20	10-Dotations, fonds divers et réserves	15 610
20-21-23-Opérations nouvelles	218 300	165-Dépôts et cautionnements reçus	1 500,64
16-Emprunts et dettes assimilées	114 862.97	2764- Autres créances immobilisés	20 000
165- Dépôts et cautionnements	1 500	024- Produits des cessions d'immobilisations	84 000
2764 – Autres créances immobilisés	84 000	040-Opérations d'ordre	20 949.33
020- Dépenses imprévues	18 000		
040-Opérations d'ordre	20 000		

Délibération n° 2020-021

BUDGET COMMUNAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE

Rapporteur : David BOUCHER

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission Finances décide à l'unanimité d'appliquer les taux d'imposition suivants pour 2020 :

- Taxe sur le Foncier bâti : 21 % (*taux 2019 : 21 %*)
- Taxe sur le Foncier non bâti : 48.53 % (*taux 2019 : 48.53 %*)

Délibération n° 2020-022

BUDGET COMMUNAL – TARIFS 2019/2020 ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : David BOUCHER

David BOUCHER demande à Stéphanie CHEVALLIER si cette délibération est prise au cours du présent conseil municipal. Stéphanie CHEVALLIER dit que la commission discuter de ce point avant le passage en conseil municipal. Par conséquent, elle sollicite un report du vote de cette délibération au conseil municipal du mois d'Août. David BOUCHER explique quand même aux autres conseillers le contenu de cette délibération. Il dit que les tarifs de l'école de musique pour la saison 2019/2020 ont été votés lors du conseil municipal du 24 juin 2019.

Le 1^{er} trimestre (octobre/novembre/décembre) a été facturé mais les trimestres suivants n'ont pas été facturés suite à la mise en place du confinement à compter du 17 mars et de l'arrêt concomitant de l'école de musique. Les cours n'ont pas repris physiquement. Certains professeurs ont assuré un suivi à distance de leurs élèves.

Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur le montant de la facturation pour le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre (prorata temporis...) et sur le montant pour les prestations de l'orchestre à cordes (dont le montant est annuel).

La numérotation des délibérations suivantes est donc revue

Délibération n° 2020-022

BUDGET COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION REAAP45

Rapporteur: David BOUCHER

David BOUCHER dit que la CAF du Loiret propose aux collectivités adhérentes au Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents du Loiret (REAAP45) de demander des subventions dans le cadre du Fonds national parentalité 2020.

L'adhésion à ce réseau est gratuite.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce Réseau et d'autoriser dans ce cadre Monsieur le Maire a demander des subventions pour l'organisation d'actions en lien avec la parentalité. Des actions peuvent notamment être mises en place par la bibliothèque dans le cadre de la semaine de la parentalité en Novembre 2020, des subventions pourront donc être demandées. La CAF proposait que cette délibération soit prise rapidement par le conseil municipal car cela permet de déposer rapidement une demande de subvention. Il n'y a aucun engagement financier du conseil municipal en contrepartie. David BOUCHER dit que ce domaine relève plus de la compétence de la communauté des communes et se pose la question de savoir si la commune a à demander des subventions. Il dit néanmoins que cette délibération n'engage en rien le conseil municipal a dépenser un montant financier mais autorise simplement à déposer un dossier de demande de subvention par conséquent le conseil municipal l'autorise à l'unanimité à déposer un dossier dans ce cadre.

Délibération n° 2019-023

SERVICE DES EAUX – COMPTE DE GESTION 2019

Rapporteur : David BOUCHER

David BOUCHER dit que les remarques faites pour le budget de l'eau sont également valables dans ce cas. Après avoir validé les comptes de la commune, le conseil municipal doit se prononcer sur les chiffres du budget de l'eau.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du Budget de l'eau dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2020-024

SERVICE DES EAUX – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : David BOUCHER

David BOUCHER préside la séance, il explique en quelques lignes les chiffres de l'année 2019 et présente le compte administratif. Il se retire au moment du vote. La Présidence de la séance est confiée à Monsieur Guy CARMIER qui fait procéder au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte administratif du Service des eaux pour l'exercice 2019 qui se décompose ainsi :

Dépenses d'exploitation :	318 624.86 €	
Recettes d'exploitation :	350 777.93 €	
Soit un excédent de fonctionnement de :	32 153.07 €	(55 449.05 € en 2018)
Dépenses d'investissement:	60 849.24 €	
Recettes d'investissement:	77 572.63 €	
Soit un excédent d'investissement de :	16 723.39 €	(52 052.64 € en 2018)
Excédent global	48 876.46 €	

Délibération n° 2020-025

SERVICE DES EAUX – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

Rapporteur : David BOUCHER

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2019,

- considère que les opérations sont régulières et bien justifiées,
- statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019,
- constate l'état des restes à réaliser d'investissement au 31/12/2019 qui est de :

Restes à réaliser dépenses	Restes à réaliser recettes	Total
14 790,00 €	0 €	-14 790€

- constate que le compte administratif fait apparaître :
 - o un excédent d'exploitation cumulé de :

Report de l'exercice 2018	Résultat 2019	Excédent d'exploitation
90 096.13 €	32 153.07 €	122 249.20€

- o un excédent d'investissement cumulé de :

Report de l'exercice 2018	Résultat 2019	Solde des Restes à réaliser 2019	Excédent d'investissement
261 695.08 €	16 723.39 €	-14 790 €	263 628.47 €

Le Conseil municipal décide d'inscrire à l'unanimité au budget primitif 2020 :

- Le report de l'excédent d'exploitation de **122 249.20 €**(excédent, compte 002).
- Le report de l'excédent d'investissement de **278 418.47 €**(excédent, compte 001) ;

Délibération n° 2020-026

SERVICE DES EAUX – BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : David BOUCHER

David BOUCHER reprend la liste des chapitres du Budget primitif fourni en pièce jointe avec la note de synthèse. Le chapitre 011 tout comme pour le budget de la commune représente les charges générales (énergie, maintenance, petites fournitures...). Il détaille ensuite le montant proposé par la Commission Finances pour chacun des chapitres.

Concernant les recettes de fonctionnement, il précise que la commune d'Autry-le-Châtel participe au financement du service de l'eau et verse à la commune de Coullons un montant annuel pour la partie la concernant. Le service de l'eau bénéficie également de ressources avec les redevances versées par les opérateurs pour les antennes placées sur les châteaux d'eau.

Il détaille ensuite les dépenses d'investissement, concernant les nouveaux projets pour l'année 2020, il y a le remplacement de la canalisation en fonte de la rue de la nation dans le cadre de l'opération Coeur de Village ainsi que des travaux de maintenance à la station de pompage et des renforcements de réseaux aux Billardières et à Montout. Il propose que le reste des montants soit inscrit sur les opérations générales d'achat de matériel et de travaux divers car le plan d'investissement pour le budget de l'eau n'est pas encore vraiment défini et devrait être plus clair l'année prochaine.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif suivant pour l'année 2020 :

Dépenses d'exploitation	438 579.72	Recettes d'exploitation	438 579.72
011-Ch. à caract. gén.	90 000	002-Résultat reporté	122 249.20
012-Ch. de personnel	70 000	013-Atténuations de charges	500
65-Autres ch. de gestion courante	6 000	70-Ventes de produits	310 000
66-Charges financières	20 494.62	75-Autres produits de gestion cour.	2 500
67-Charges exceptionnelles	5 000	042-Opérations d'ordre	3 330.52
042-Dotations aux amortissements	80 189.50		
023-Virement section d'inv.	166 895.6		
Dépenses d'investissement	525 503.57	Recettes d'investissement	525 503.57
2051- Concessions et droits similaires	3400	001-Solde d'exécution	278 418.47
22-Immobilisations (dép. nouv.)	483 392.34	021-Virement de la sect° fonct.	166 895.6
Restes à réaliser	14 790	040-Opérations d'ordre (amort.)	80 189.50
16-Emprunts	20 590.71		
042-Opérations d'ordre	3330.52		

Délibération n° 2020-027

LOTISSEMENT DES ETANGS – COMPTE DE GESTION 2019

Rapporteur : David BOUCHER

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget du lotissement des Etangs dressé pour l'exercice 2019 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de part.

Délibération n° 2020-028

LOTISSEMENT DES ETANGS – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : David BOUCHER

David BOUCHER préside la séance, il présente le compte administratif et dit que la comptabilité d'un lotissement est difficile à comprendre car il s'agit d'une comptabilité de stock, les recettes ainsi présentées ne sont pas des recettes réelles. La seule recette réelle concerne la vente du lot 7 en 2019 pour un montant de 34 000 € TTC.. Il se retire au moment du vote. La Présidence de la séance est confiée à Monsieur Guy CARMIER qui fait procéder au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte administratif du lotissement des étangs pour l'exercice 2019 qui se décompose ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	461 880.33 €
Recettes de fonctionnement :	480 198.76 €
Soit un excédent de fonctionnement de :	18 318.43 €

Dépenses d'investissement:	571 254.43 €
Recettes d'investissement:	364 387.90 €
Soit un déficit d'investissement de :	87 477.53 €

Résultats de clôture de l'exercice précédent : déficit de 119 387.90 €

Résultats de l'exercice 2019 : déficit de 69 159.10 €

Résultats de clôture de l'exercice 219 : Déficit de 188 547 €

Délibération n° 2020-029

LOTISSEMENT DES ETANGS – BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : David BOUCHER

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2020 qui se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement			
6045 – Etudes, prestations de services	1 200 €	002 – Résultat de fonctionnement reporté	18 318.43 €
605 – Travaux	15 000 €	7015 – Ventes de terrains aménagés	207 757 €
6611- Intérêts	3 000 €	796 – Transferts de charges	3000 €
6788- Arrondis de TVA	10 €	71355 – Variation des terrains aménagés	503 539 €
7133-042- Variation des stocks	451 866 €		
71355-042- Variation terrains aménagés	17 463 €		
023 Virement section d'investissement	244 075.43 €		
Total	732 614.43 €	Total	732 614.43 €
Section d'investissement			
001 Déficit d'investissement	206 865.43 €	3555- 040 Terrains aménagés	17 463 €
3555 -040 Terrains aménagés	506 539 €	3351-040-Reprise stock initial	7162 €
		3354-040- Reprise stock initial	35 602 €
		33586-040- Reprise stock initial	2 135 €
		3355-040- Reprise stock initial	406 967 €
		021- Virement de la section de fonctionnement	244 075.43 €
Total	713 404.43 €	Total	713 404.43 €

Pour information, il reste à payer en termes de travaux :

- 842.40 € pour l'éclairage public
- 13 614.48 € pour les espaces verts
- 1179.60 € pour la maîtrise d'œuvre

Un seul terrain sur 17 a été vendu en 2019 : 34 000 € TTC

Montant du prêt relais en cours : 255 000 €

Ludivine BOISTARD souhaite savoir à partir de combien de terrains vendus, le budget commence à être rentable. Philippe NICOLAS dit qu'il faut que tous les terrains soient vendus. David BOUCHER dit que le budget doit normalement se clôturer en équilibre, les prix de vente représentant les coûts réels de

production. David BOUCHER dit que tant que tous les lots ne sont pas vendus, le conseil municipal devra voter chaque année un compte administratif et un budget primitif. Philippe NICOLAS dit qu'il faudrait vendre environ 9 terrains pour au moins pouvoir procéder au solde du prêt relais. Guy CARMIER dit que le prêt relais court jusqu'au début de l'année 2022. Il faudra donc se poser des questions en termes de vente pour l'avenir.

Délibération n° 2020-030

FINANCES PUBLIQUES – AUTORISATION DE POURSUITES AU COMPTABLE

Rapporteur: David BOUCHER

L'article R1617-24 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *L'ordonnateur autorise l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable* ». Afin d'accélérer le processus des poursuites, le comptable sollicite du conseil municipal une autorisation permanente et générale (sur tous les titres) afin d'exercer les mesures d'exécution forcées qui sont : l'opposition à tiers détenteur (saisie sur salaire, etc.) et les différentes procédures civiles d'exécution (allant jusqu'à la saisie des biens).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de conférer au comptable une autorisation permanente et générale de poursuites.

Ludivine BOISTARD souhaite savoir si cette autorisation est valable de manière permanente ou pour une période donnée. Il lui est répondu que l'autorisation est valable pour la durée du mandat.

Délibération n° 2020-031

FINANCES PUBLIQUES – RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur: David BOUCHER

L'article 1650 du code général des impôts prévoit qu'une commission communale des impôts directs composée de 9 membres à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires (titulaires et suppléants)

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal (32 membres)

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas 32 noms, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Un avis à candidature a été publié dans la presse locale et nos supports d'informations. 6 candidatures ont été transmises :

- Marinette CHATEAUNEUF (Aubépine)
- Martine DUMAIS (11, rue de la Régence)
- Alain CHEVAL (Champgault)
- Brigitte MOUCHET (Les Marcaults)
- Flore LACOUR (Les Platanes)
- Philippe DELAVEAU (Le Petit Souper)

Guy CARMIER dit qu'une commission des impôts devait également être mise en place au niveau de la communauté des communes pour les impôts la concernant.

David BOUCHER dit que les deux premières personnes participaient déjà à la précédente commission. Il suggère de fournir cette liste de 6 personnes aux services des finances publiques. Le conseil municipal décide à l'unanimité de transmettre cette liste de 6 noms aux services des finances publiques.

Délibération n° 2020-032

COMMANDE PUBLIQUE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Rapporteur: David BOUCHER

David BOUCHER explique que ce type de délibération revient de manière régulière au conseil municipal dans des domaines divers et variés (calcaire, extincteurs...). Les mutualisations d'achats avec la communauté des communes et les autres communes membres permettent de gagner de l'argent et de gagner en efficacité.

La Communauté des communes giennaises propose de relancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les télécommunications, un marché de fournitures de services de télécommunications et un marché de vérifications des aires de jeux. (la commune était déjà membre des précédents groupements de commandes) David BOUCHER précise que la commune a déjà participé à des groupements de commande dans ces thématiques par le passé même si les résultats n'ont pas forcément été probants du fait de la

difficulté de retrouver une prestation intéressante pour Coullons dans l'ensemble du bordereau de prix proposé.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la communauté des communes giennes.

Délibération n° 2020-033

COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES – REPRESENTANT A LA CLECT

Rapporteur: David BOUCHER

La Communauté des communes giennes doit procéder à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette commission détermine le montant des attributions de compensations versées aux communes dans le cadre des transferts de fiscalité.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à la désignation de son représentant au sein de cette commission.

David BOUCHER propose sa candidature et dit que dans la plupart des communes, ce sont les maires qui sont représentés au sein de cette commission.

Guy CARMIER demande s'il y a un seul représentant par commune. Il lui est répondu par l'affirmative.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité David BOUCHER comme représentant de la commune de Coullons au sein de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Délibération n° 2020-034

URBANISME – DECLARATIONS PREALABLES EN MATIERE D'URBANISME

Rapporteur: Jean-Philippe DEVIENNE

Le conseil municipal peut décider d'instaurer sur le territoire communal une procédure de déclaration préalable pour certains travaux d'urbanisme :

- Afin d'effectuer un contrôle a priori des travaux, le conseil municipal peut décider d'instaurer une déclaration préalable pour les travaux d'édification des clôtures conformément à l'article R421-12 du code de l'urbanisme (dans toute la commune ou une partie de la commune) (actuellement pour les zones U et AU). Le conseil municipal instaure à l'unanimité une déclaration préalable pour les travaux d'édification de clôture sur l'ensemble de la commune
- Afin d'effectuer un contrôle a priori des travaux, le conseil municipal peut décider d'instaurer une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade (article R421-17-1 du code de l'urbanisme) (dans toute la commune ou une partie de la commune). (actuellement tout le territoire)_La décision doit être motivée. Le conseil municipal instaure à l'unanimité une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade sur tout le territoire afin de garantir une harmonie et de surveiller les travaux réalisés.
- Si la commune souhaite émettre un avis sur les démolitions, le conseil municipal peut décider d'instaurer un permis de démolir (article R421-27 du code de l'urbanisme) (actuellement zone

Ua).Le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Jean-Philippe DEVIENNE dit qu'une communication sera faite par la suite à l'attention de la population pour rappeler les règles applicables.

David BOUCHER dit que ces décisions du conseil municipal permettra aux référents urbanisme de la commune d'avoir un regard sur les opérations en cours car il y a quelque fois des choix bizarres.

Jean-Philippe DEVIENNE dit que cela permettra de conseiller au mieux les habitants avant tout projet

David BOUCHER dit qu'il y a eu quelque fois des débordements et que cela évitera les contentieux entre les habitants ultérieurement.

Ludivine BOISTARD souhaite savoir ce qui change par rapport à l'autorisation de travaux actuelle pour les clôtures. Jean-Philippe DEVIENNE lui répond que la décision prise concerne désormais l'ensemble du territoire communal.

INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION

Décision 2020-004 : Remplacement de la conduite d'eau potable rue de la Nation : 33 508.80 € attribué à l'entreprise COLAS

Décision 2020-005 : Travaux de réseau pour l'éclairage public du parking de la nation : 11 476.20 € TTC attribué à l'entreprise COLAS

Décision 2020-006 : Mise en place de l'éclairage public sur le parking de la nation : 7325.40 € TTC attribué à l'entreprise SOMELEC.

Décision 2020-007 : Travaux Halte Garderie Haut comme trois pommes (modification de la porte d'entrée et de la porte arrière) : 1219.20 € TTC attribué à l'entreprise DROUET

EXPRESSION DES CONSEILLERS

Jean-Philippe DEVIENNE présente la banderole réalisée pour l'information des ventes du lotissement des Etangs. Cette banderole sera installée au niveau de l'entrée de la Commune aux Alliots.

Sébastien CHAVET souhaite participer en plus à la commission Culture de la commune car il participe également à la commission Culture de la communauté des communes. Jean-Philippe DEVIENNE est favorable à cette décision. David BOUCHER dit que cette décision sera entérinée lors du prochain conseil municipal avec une délibération modificative.

Ludivine BOISTARD dit avoir été contente d'avoir pu rencontrer les agents. Cependant elle souhaiterait savoir si elle pourrait éventuellement disposer d'un organigramme ou d'un trombinoscope. Il lui est répondu par l'affirmative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

À Coullons, le 24 juillet 2020
Le secrétaire,
Hugo SUFFIT